



## Maltraitance et négligence envers les enfants

Tout abus intentionnel, sexuel ou physique, d'un enfant/mineur est interdit par la loi. Un enfant/mineur est défini comme toute personne âgée de moins de 18 ans.

### Enfant Maltraité

Toute personne qui cause des blessures corporelles ou qui permet à l'enfant d'être placé dans une situation où la santé de l'enfant ou de l'enfant est en danger.

### Discipline Physique

Un parent, un tuteur, un enseignant ou une autre personne chargée des soins et de la supervision d'un mineur peut recourir à une force physique raisonnable et appropriée contre le mineur lorsqu'il est raisonnablement nécessaire et approprié de maintenir la discipline.

### Négligence envers les enfants

Ne pas répondre aux besoins de base tels que la nourriture, les vêtements, le logement, les traitements médicaux ou la supervision.

### **Quatre types de négligence sont:**

- Négligence physique – Defaut de fournir la nourriture, les vêtements, le logement nécessaires et le manque de supervision adéquate.
- Négligence médicale – Defaut de fournir les soins médicaux ou de santé mentale nécessaires pour traiter une affection ou prévenir l'aggravation d'une maladie.
- Négligence en matière d'éducation – Defaut de fournir un accès adéquat à l'éducation.
- Négligence émotionnelle – Les besoins émotionnels de l'enfant en matière d'affection, de soutien, d'attention ou de compétence sont ignorés.

## **Crimes Sexuels**

Engagement dans tout type de contact sexuel avec une personne **de moins de 18 ans**. Le contact sexuel comprend les rapports sexuels ou le contact sexuel oral, tout type de contact masturbatoire, ainsi que tout contact des organes génitaux, des seins et / ou de l'anus.

Les crimes sexuels contre les enfants sont une catégorie de conduite interdite par la loi. Même si la personne de moins de 18 ans donne son consentement à l'acte, sa sera toujours un crime.

### **Définitions:**

- **Contact sexuel:** tout type de rapport sexuel, de contact masturbatoire ou de toucher des seins, des organes génitaux ou de l'anus.
- **Contact masturbatoire:** frottement des organes génitaux.
- **Rapports sexuels:** tout type de pénétration.

## **Inceste**

Rapports sexuels entre des membres de la famille proche tels que le parent, l'enfant, le frère ou la sœur ou le petit-enfant.

## **Exposition indécente**

Exposer délibérément ses organes génitaux, son anus, son aréole ou son mamelon de sein à une autre personne.

### **Pour obtenir de l'aide, veuillez communiquer avec :**

- Phoenix Family Advocate Center; 2120 N. Central Ave, Ste.250, Phoenix AZ; 602-534-2120
- CHILDHHELP Hotline; 1-800-422-4453
- Child Abuse Hotline; 1-888-767-2445